



Mesdames,
Messieurs,

Suite à l'arrêté du Gouverneur de la Province de Liège du 22 septembre 2021, voici les règles en application sur le territoire communal, au minimum jusqu' au 31 octobre 2021 et sous réserve de l'application d'office dans certains secteurs, dès la mi-octobre, de l'obligation du Covid Safe Ticket.

Ces mesures s'appliquent aux professionnels, aux associations et aux personnes privées.

- a) **En matière Horeca** (professionnel ou toute personne organisant une activité relevant de ce secteur), la vente de boissons et de nourriture ne peut avoir lieu que moyennant le respect des règles imposées aux activités Horeca à savoir :
- le service doit avoir lieu à table,
 - les tables sont espacées de 1m50, sauf sur terrasse ouverte et pour autant que les tables soient séparées par une paroi en plexiglas d'une hauteur de 1m80 ou une alternative équivalente ;
 - un maximum de 8 personnes par table est autorisé, enfants de 12 ans et moins non compris (ou plus si d'un même ménage) ;
 - obligation de rester assis à sa propre table sauf pour se servir à un buffet, pour exercer les jeux de café ou jeux de hasard ou dans un établissement unipersonnel ;
 - si terrasse ouverte, obligation de laisser un côté de la terrasse ouvert en tout temps dans son entièreté et assurer une ventilation suffisante ;
 - le niveau sonore ne peut dépasser 80 décibels sauf s'il s'agit d'une terrasse ouverte ;
 - port du masque obligatoire pour tout déplacement.

Les mesures reprises ci-dessus ne sont pas d'application si le Covid Safe Ticket est exigé.

b) **Clubs de sport**

- Application des règles imposées aux activités Horeca énumérées au point A au sein des buvettes/caféterias ;
- le port du masque (à partir de 12 ans) et le respect de la distanciation sociale sont obligatoires dans les enceintes fermées ainsi qu'à l'extérieur lors des compétitions sportives ;
- respect des gestes barrières à tout moment ;
- obligation de demander une autorisation aux autorités communales pour organiser un événement ;
- Interdiction de fête dansante dès le 27 septembre 2021.

Les mesures reprises ci-dessus ne sont pas d'application si le Covid Safe Ticket est exigé et pour autant que les autorités communales en soient informées.

c) Associations/Personnes privées organisant un événement dans un lieu autre que celui d'un ménage privé.

- obligation de demander une autorisation aux autorités communales pour organiser un événement ;
- application des règles imposées aux activités Horeca énumérées au point a),
- interdiction de fête dansante dès le 27 septembre 2021,
- le port du masque (à partir de 12 ans) et le respect de la distanciation sociale sont obligatoires à l'intérieur, lorsque l'événement rassemble moins de 200 personnes et à l'extérieur lorsque l'événement rassemble moins de 400 personnes,
- les règles et protocoles sanitaires doivent être clairement affichés.

Les mesures reprises ci-dessus ne sont pas d'application si le Covid Safe Ticket est exigé et pour autant que les autorités communales en soient informées.

Fait à Blegny, le 24 septembre 2021



Le Bourgmestre

Marc Bolland